

PORTEFEUILLE

ŒUVRES D'ART : COMMENT LES INTÉGRER DANS VOTRE PATRIMOINE ?

éclairage

**COMPRENDRE LES PRODUITS
STRUCTURÉS**

décryptage fiscal

**DONS AUX ASSOCIATIONS ET
FONDATIONS, MODE D'EMPLOI**

zoom juridique

**SUCCESSION : LE PRÉCIPUT
EST UN DROIT PERSONNEL**



Sommaire

04



à la une

PORTEFEUILLE

ŒUVRES D'ART : COMMENT LES INTÉGRER DANS VOTRE PATRIMOINE ?

Acheter un tableau, une antiquité ou un objet de collection permet d'allier l'utile à l'agréable en diversifiant son patrimoine. Mais un tel investissement suppose de comprendre les codes d'un marché exigeant, où la qualité, l'authenticité et le bon timing font toute la différence. Voici comment s'y retrouver.

07

décryptage fiscal

DONS AUX ASSOCIATIONS ET FONDATIONS, MODE D'EMPLOI

08

zoom juridique

SUCCESSION : LE PRÉCIPUT EST UN DROIT PERSONNEL

09

éclairage

PLACEMENTS

COMPRENDRE LES PRODUITS STRUCTURÉS

Plébiscités par les épargnants, ces placements combinent rendements alléchants et protection du capital. Ils restent néanmoins techniques et comportent des risques parfois méconnus. Voici les points clés à comprendre avant de souscrire.



Mais aussi...

03

L'ACTUALITÉ PATRIMONIALE

11

LE POINT BOURSE

12

VOTRE PATRIMOINE

En passant la porte du cabinet PEA,
ce sont les meilleures offres
de Paris qui viennent à vous.

pea — tél. 05 59 80 19 38 - conseil@pe-a.fr - cabinetpea.fr —



L'actualité patrimoniale



Donation

DÉCLARATION EN LIGNE OBLIGATOIRE

À partir du 1^{er} janvier 2026, les dons manuels et les dons familiaux de sommes d'argent devront être déclarés sur une plateforme dédiée. Aujourd'hui, le donataire (la personne qui reçoit le don) doit télécharger le formulaire n°2735, l'imprimer, le remplir et l'envoyer à son centre des impôts. Les dons manuels portent sur des biens non immobiliers, comme une montre, un bijou, un meuble, une voiture, une œuvre d'art, une antiquité, une somme d'argent ou un portefeuille d'actions ou d'obligations. Les dons familiaux de sommes d'argent (plus couramment appelés « dons Sarkozy ») concernent les dons exclusivement en numéraire (espèces, chèque, virement bancaire, mandat). Le donneur (la personne qui effectue le don) doit être âgé de moins de 80 ans et le donataire doit être majeur et être son enfant ou son petit-enfant. Les abattements fiscaux, renouvelables tous les 15 ans, des deux dons sont cumulables. Le paiement des droits de donation devra également être réalisé via la plateforme.

Fauteuils roulants

PRISE EN CHARGE À 100%

Depuis le 1^{er} décembre, tous les fauteuils roulants, y compris ceux dédiés à la pratique sportive, sont intégralement pris en charge par l'Assurance maladie, sans avance de frais. Le fauteuil doit être prescrit par un médecin, un ergothérapeute ou un masseur-kinésithérapeute et vendu par un distributeur conventionné. Le prix ne doit pas dépasser les tarifs instaurés par l'Assurance maladie qui varient selon le modèle. Les poussettes, cycles modulaires à roues multiples et scooters modulaires, destinés aux personnes présentant un handicap, sont également pris en charge.

Bonus écologique MAINTIEN EN 2026

Le bonus écologique pour l'achat des véhicules électriques neufs est prolongé en 2026, dans les mêmes conditions qu'actuellement par le gouvernement. Depuis le 1^{er} juillet 2025, l'aide prend la forme d'une prime « coup de pouce véhicules particuliers électriques », financée par les certificats d'économie d'énergie (CEE). Elle concerne les modèles dont le prix est inférieur à 47.000 euros hors options, de moins de 2,4 tonnes et respectant un score environnemental. Son montant, qui n'est pas fixé par l'État (il est lié aux cours sur le marché des CEE), pourra atteindre 5.700 euros pour les ménages précaires, 4.700 euros pour les foyers modestes et 3.500 euros pour les autres. Un bonus supplémentaire de 1.200 à 2.000 euros est prévu pour les voitures dont la batterie est fabriquée en Europe.

Garde alternée

LE CMG VERSÉ AUX DEUX PARENTS

Depuis le 1^{er} décembre, le complément de libre choix du mode de garde (CMG), une aide versée par la CAF pour financer une partie des frais liés à la garde d'un enfant, peut être versée à chacun des parents dont le ou les enfants sont en résidence alternée, s'ils respectent les conditions. « Il ne s'agit pas d'un partage du montant mais bien d'une aide distincte pour chaque parent », précise la CAF. La garde doit être effectuée par un assistant maternel agréé ou dans le cadre d'une garde d'enfant à domicile. Auparavant, un seul parent pouvait bénéficier du CMG, même si chacun supportait des frais de garde.

Le chiffre

+ 0,7 %

C'est la progression du patrimoine des ménages en 2024 comparé à 2023, selon une enquête de l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) publiée le 6 novembre. Cette hausse résulte de l'augmentation du patrimoine financier (+ 1,1%), qui compense la baisse du patrimoine immobilier (- 0,4%).



à la une
Portefeuille

ŒUVRES D'ART : COMMENT LES INTÉGRER DANS VOTRE PATRIMOINE ?

Acheter un tableau, une antiquité ou un objet de collection permet d'allier l'utile à l'agréable en diversifiant son patrimoine. Mais un tel investissement suppose de comprendre les codes d'un marché exigeant, où la qualité, l'authenticité et le bon timing font toute la différence. Voici comment s'y retrouver.

Acquérir une voiture ancienne, démarrer une collection de tableaux, trouver des bijoux de grands joailliers aux enchères, accumuler de bonnes bouteilles de vin... Autant d'achats plaisir qui peuvent se transformer en un véritable investissement. « C'est le cas lorsque ce sont les bonnes pièces qui sont acquises : celles d'artistes "solides", dans leur meilleure période, avec un bon état de conservation et à un prix aligné avec le marché », estime Delphine Brochand, gestionnaire de patrimoine artistique et fondatrice de Fin'Art Consulting.

L'art présente de solides atouts patrimoniaux, à commencer par une forte résilience en période de crise. « L'art, quand il s'agit d'œuvres iconiques, constitue un levier de diversification ultime, offrant une véritable décorrélation par rapport aux classes d'actifs traditionnelles comme les actions, les obligations, le private equity ou les matières premières », souligne Souleymane-Jean Galadima, directeur gé-

néral du family-office numérique Sapians.

Les œuvres, au même titre que l'immobilier, sont, en outre, appréciées pour leur aspect tangible. « Cela permet à nos clients de transmettre à leurs enfants autre chose que de l'argent », poursuit Souleymane-Jean Galadima. Il n'est pas nécessaire d'être un expert pour se lancer dans le marché de l'art, un peu de curiosité et de bons conseils peuvent suffire. Mieux vaut, toutefois, procéder avec méthode.

SE FAIRE PLAISIR

Acheter de l'art peut être un investissement, mais il doit avant tout rester un plaisir, assurent les professionnels. « Pour commencer, il ne faut acheter que ce que l'on comprend et ce qui fait vibrer », assure Mathilde Courteault, responsable du département Art de la banque privée Neuflize OBC. *A fortiori* si l'on souhaite exposer ses acquisitions dans son intérieur.



C'est donc un choix très personnel, qui doit, toutefois, être nourri par un travail préliminaire, en se rendant dans les musées et expositions et en lisant des articles de la presse spécialisée. Acquérir quelques connaissances permet de savoir ce vers quoi on souhaite s'orienter car le marché de l'art est vaste. Il faut cerner le domaine, les artistes ainsi que les périodes qui attirent et que l'on souhaite acquérir.

DISPOSER DU BUDGET ADAPTÉ

S'il n'est pas nécessaire d'y consacrer des sommes folles, démarrer une collection nécessite toutefois un budget. Comptez 30.000 à 50.000 euros pour des belles œuvres d'entrée de marché et plutôt 100.000 euros pour des artistes établis. Mieux vaut commencer petit et se tourner vers des œuvres plus onéreuses une fois que l'œil s'est aiguisé au fil du temps et des achats. Toutefois, il faut toujours rester sur des objets de bonne facture. « Dans une optique patrimoniale, il est préférable d'acquérir des biens d'excellente qualité plutôt que des objets moyens, car ce qui est vraiment haut de gamme conserve mieux sa valeur dans le temps », souligne Mathilde Courteault.

Quitte à réduire le nombre de transactions réalisées dans l'année. Car l'art ne devrait pas peser plus de 10% du patrimoine environ, voire un peu plus pour les personnes fortunées. Un ordre de grandeur qui s'adapte selon chaque personne. « Il nous est important de demander au client quel est son budget maximum psychologique, afin qu'il se sente à l'aise pour ses premières acquisitions », précise Delphine Brochand.

BIEN CHOISIR SES ŒUVRES

Au-delà de son goût personnel, l'achat d'un objet d'art quel qu'il soit demande de porter attention à plusieurs points. Il faut bien sûr vérifier son état de conservation. C'est valable pour une voiture de collection comme pour un tableau. « Lorsqu'il y a eu beaucoup de travail de restauration ou que des



L'art ne doit pas peser plus de 10% du patrimoine

pièces d'origine ont été remplacées, l'objet perd de sa valeur », pointe Mathilde Courteault.

Il faut aussi se renseigner sur le pedigree de l'objet : l'importance de l'artiste, son parcours, ses références muséales, s'il a une cote nationale ou internationale, s'il est passé par de grandes collections privées et publiques... Par ailleurs, chez un artiste donné, certaines périodes sont clés et vont conférer à l'œuvre une valeur supplémentaire.

ADOPTER LA BONNE STRATÉGIE

La stratégie peut varier selon le profil de l'investisseur et ses objectifs, mais consiste classiquement à diversifier ses acquisitions entre, d'une part, des artistes établis qui composeront l'essentiel de la collection, et, d'autre part, des artistes émergents mais prometteurs, dans une plus petite proportion. « Les acheteurs sécuritaires privilégieront des artistes dont la cote est stable même si le potentiel de plus-value est limité, conseille Delphine Brochand.

Découvrir les « club deals »

Pour ceux dont l'art n'est pas une passion et qui souhaitent uniquement diversifier leur patrimoine sans pour autant profiter physiquement de l'œuvre acquise, il est possible de se tourner vers des plateformes proposant des sortes de « club deal ». Il s'agit d'une communauté d'investisseurs regroupés pour acquérir des tableaux ou des voitures de collection, moyennant un ticket d'entrée limité. Chacun est propriétaire d'une fraction de l'objet acheté et reçoit, à la revente, une part de l'éventuelle plus-value réalisée proportionnelle à sa mise.

C'est, par exemple, le cas des peintres impressionnistes. » Un investisseur plus dynamique accordera davantage d'importance à des artistes dotés d'un potentiel de plus-value élevée malgré le risque, en s'intéressant notamment à l'art contemporain, un secteur particulièrement spéculatif.

ESPÉRER UNE RENTABILITÉ RAISONNABLE

Dans le monde des collections, les performances sont plus difficiles à mesurer qu'en Bourse. Et la rentabilité n'est pas toujours au rendez-vous. Il ne faut pas sous-estimer les risques, d'altération ou de vol. Ni les coûts, d'entretien et de stockage. Une assurance spécifique peut aussi être nécessaire.

Quant à la valorisation d'une œuvre, elle n'est jamais garantie et nécessite d'avoir du temps de-

vant soi. « Souvent, cela relève du coup de chance, car cela suppose d'avoir acheté, puis vendu au bon moment », considère Mathilde Courteault. Nombre d'investisseurs cherchent d'ailleurs avant tout à préserver leur patrimoine plutôt qu'à toucher le jackpot. Toutefois, la période étant propice aux acheteurs, une bonne surprise ne peut être exclue.

Pour éviter les désillusions, il faut surtout acheter au juste prix, mais aussi s'assurer du degré d'authenticité de la pièce ciblée, ainsi que de sa qualité (période de l'artiste et état de conservation). Au-delà d'un certain montant, mieux vaut faire appel à un conseil professionnel afin de s'assurer d'investir dans les meilleures conditions. Enfin, donner une cohérence artistique à sa collection va permettre de mieux valoriser l'ensemble. ■



À la revente, une fiscalité spécifique

Les ventes d'œuvres d'art, d'objets de collection, d'antiquités et de bijoux, qu'elles aient lieu de gré à gré ou aux enchères, sont soumises à une taxe forfaitaire de 6% sur le prix de cession, à laquelle s'ajoute la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) de 0,5%, soit une imposition totale de 6,5%. Les cessions inférieures à 5.000 euros en sont toutefois exonérées. Les non-résidents, ainsi que les ventes au profit de musées, bibliothèques ou services d'archives publics, bénéficient également d'une exonération.

Le collectionneur pouvant justifier du prix et de la date d'acquisition peut choisir le régime des plus-values sur biens meubles si celui-ci est plus avantageux. La plus-value est alors taxée au taux global de 36,2% (19% d'impôt + 17,2% prélèvements sociaux), avec un abattement de 5% par an à partir de la troisième année, conduisant à une exonération totale après 22 ans de détention. « Il faut garder la traçabilité de l'acquisition et les certificats de l'œuvre afin de calculer au plus juste la plus-value éventuelle et opter pour le régime d'imposition le plus avantageux », recommande Souleymane-Jean Galadima, de Sapians.

Attention : dans le second cas, la plus-value s'ajoute au revenu fiscal de référence du vendeur, et peut donc être soumise à la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus (CEHR), ainsi qu'à la nouvelle contribution différentielle sur les hauts revenus (CDHR).

Dons aux associations et fondations, mode d'emploi

Certains dons consentis à titre individuel ouvrent droit à une réduction d'impôt de 66%, d'autres de 75% sous certaines conditions. Les modalités et seuils à connaître.

Vous avez jusqu'au 31 décembre pour réaliser un don à un organisme caritatif ouvrant droit à une réduction d'impôt en 2026. Avant de donner, mieux vaut prendre quelques précautions. « Seuls certains dons sont éligibles à la réduction d'impôt sur le revenu, prévient Anouk Marchaland, juriste chez France générosités, le syndicat professionnel des organisations faisant appel à la générosité du public. Il s'agit principalement des dons consentis aux organismes d'intérêt général, c'est-à-dire ceux dont la gestion est désintéressée, qui n'opèrent pas auprès d'un cercle restreint de personnes et qui n'exercent pas d'activité lucrative ».

D'un point de vue strictement fiscal, une réduction d'impôt sur le revenu au taux de 66% s'applique aux versements au profit d'organismes éligibles qui peuvent être des associations, des fondations ou des fonds de dotation. Un don de 100 euros ne coûte donc, *in fine*, que 34 euros. Le montant total pouvant être donné chaque année est plafonné à 20% du revenu

imposable soumis au barème de l'impôt (ne sont pris en compte ni les revenus soumis au prélèvement forfaitaire unique, ni les plus-values immobilières). Le total des dons au-delà de ce plafond est reportable au cours des cinq années suivantes. Dans la déclaration des revenus de 2025, il sera possible de reporter le montant des dons effectués de 2020 à 2024.



« Les organismes d'intérêt général ont une gestion désintéressée, n'opèrent pas auprès d'un cercle restreint de personnes et n'exercent pas d'activité lucrative »

Anouk Marchaland, juriste chez France générosités

Et en cas de dépassement du seuil de 20% au titre de 2025, l'excédent de versements sera pris en compte prioritairement dans la déclaration 2027, avant les dons versés en 2026.

DONS EN NATURE AUTORISÉS

Lorsque le don est effectué à un organisme venant en aide aux personnes en difficulté (fourniture gratuite de soins, de repas ou d'un logement), le taux de la réduction d'impôt est majoré à 75%, dans la limite de 1.000 euros donnés, soit 750 euros de réduction maximum.

« Désormais, cette majoration concerne aussi les dons au profit d'organismes venant en aide aux victimes de violences domestiques », précise Pauline Hery, chargée de plaidoyer chez France générosités. Les dons ouvrant droit à la réduction d'impôt majorée ne sont pas comptés dans la limite de versements de 20% du revenu imposable. Ce seuil de 1.000 euros est susceptible d'être doublé dans le cadre de la loi de finances pour 2026, sous réserve de son adoption définitive.

L'avantage fiscal n'est pas accordé uniquement aux versements de sommes d'argent. « Il peut s'agir d'un don en nature, sous la forme de la remise d'une œuvre d'art, d'un bijou ou d'un objet de collection, souligne Anouk Marchaland. Dans ce cas, la responsabilité de sa valorisation pèse sur vous ; vous pouvez faire appel à un tiers tel qu'un commissaire de justice pour l'expertiser ». Vous pouvez aussi abandonner des revenus, tels que des droits d'auteur, les loyers d'un local, les dividendes d'un portefeuille d'actions ou les intérêts d'un livret bancaire. ■

Quelle réduction d'IFI ?

Les contribuables soumis à l'impôt sur la fortune immobilière (IFI) bénéficient d'un dispositif de réduction d'impôt spécifique, au taux de 75%. Ils peuvent ainsi diminuer leur IFI dans la limite de 50.000 euros par an. « La réduction d'IFI concerne seulement les dons financiers et de titres d'actions cotées sur un marché réglementé, détaille Anouk Marchaland. Et la liste des organismes habilités à recevoir ce type de dons est plus restreinte qu'au titre de l'impôt sur le revenu ». Si un don est éligible aux deux réductions d'impôt (IR et IFI), trois possibilités s'offrent à vous. « Soit vous l'affectez entièrement à l'impôt sur le revenu, soit entièrement à l'IFI, soit à l'IFI dans la limite de 50.000 euros de réduction d'impôt, puis au titre de l'impôt sur le revenu pour l'excédent », signale Pauline Hery. Ce choix s'effectue au printemps, dans le cadre des déclarations fiscales.

Succession

Le préciput est un droit personnel

Cette clause permet au conjoint survivant de prélever certains biens de la communauté avant le partage de la succession de l'époux décédé. L'exercice du préciput n'est pas un partage et ne doit donc pas être taxé comme tel, a statué la Cour de cassation.

Le préciput n'est pas un partage. Ce mécanisme, qui permet au conjoint survivant de prélever des biens communs lors du décès de son conjoint, ne doit donc pas être soumis au droit de partage, a confirmé la première chambre civile de la Cour de cassation dans un arrêt rendu le 21 mai 2025.

La plus haute instance dans l'ordre judiciaire français avait été saisie par la direction régionale des finances publiques (DRFiP) de Provence-Alpes-Côte d'Azur. La DRFiP PACA voulait savoir si le prélèvement effectué par une veuve sur l'actif successoral de son défunt mari devait être considéré comme un partage et assujetti, à ce titre, à l'impôt afférent.

UN AVANTAGE ACCORDÉ AUX ÉPOUX

Lorsque des héritiers héritent d'un bien en indivision (c'est-à-dire qu'il leur appartient indistinctement) et qu'ils décident de le vendre en vue de se partager le fruit de la cession ou que l'un des héritiers rachète les parts des autres, les vendeurs doivent s'acquitter d'un droit de partage, qui correspond à 2,5% de la somme partagée. « Il existe deux impôts distincts : les droits de mutation par décès que l'on appelle plus communément "droits de succession", et éventuellement le droit de

partage en cas d'indivision s'il y est mis fin », explique Me Marie Choplin-Texier, notaire associé chez Cheuvreux.

Le préciput (du mot latin « *præcipuum* », qui signifie « ce qui doit être fourni avant tout autre chose ») est un avantage matrimonial que peuvent prévoir les époux mariés sous le régime de la communauté, qu'elle soit réduite aux acquêts (le régime légal appliqué par défaut, choisi par 80% des couples mariés) ou universelle. Il s'agit d'une clause

à l'épouse qu'il ou elle continuera à être propriétaire du logement du couple au décès de son mari ou de sa femme. « Avec le préciput, le conjoint survivant garde la maîtrise des biens concernés », résume Marie Choplin-Texier.

Si le préciput est institué à l'occasion d'un changement ou aménagement de régime, les descendants et les éventuels créanciers disposent d'un délai d'opposition de trois mois pour le contester. « Mais dans ce cas, le

juge alors sollicité donne généralement son homologation », constate Marie Choplin-Texier. Les époux sont, en effet, libres d'organiser leur succession. Ils peuvent même décider de l'attribution

(également par acte notarié) de l'intégralité de la communauté au conjoint survivant. « Les enfants héritent alors seulement au décès du second parent », illustre Marie Choplin-Texier.

En ce qui concerne le préciput, la Cour de cassation souligne qu'il intervient avant le partage de la succession et qu'il n'a, en conséquence, pas à être soumis au droit de partage. « Il s'agit là d'une application du Code civil, le préciput n'est pas une opération de partage. L'arrêt de la Cour de cassation a le mérite de clarifier les choses et de conforter nos pratiques », conclut Marie Choplin-Texier. ■



**« Avec le préciput,
le conjoint survivant
garde la maîtrise
des biens concernés »**

M^e Marie Choplin-Texier, notaire associé chez Cheuvreux

ajoutée par le notaire soit dès la signature du contrat de mariage, soit à l'occasion d'un aménagement de régime matrimonial qui donne le droit au conjoint survivant de récupérer un ou des biens communs avant le partage de la succession.

BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS

Le préciput peut concerner des biens mobiliers, comme des meubles, une voiture, des œuvres d'art ou des objets d'antiquité, et/ou des biens immobiliers, comme un appartement, une maison, un terrain à construire ou des terres agricoles. Cette clause permet de garantir, par exemple, à l'époux ou



éclairage

Placements

COMPRENDRE LES PRODUITS STRUCTURÉS

Plébiscités par les épargnants, ces placements combinent rendements alléchants et protection du capital. Ils restent néanmoins techniques et comportent des risques parfois méconnus. Voici les points clés à comprendre avant de souscrire.

Ils rencontrent un vif succès chez les particuliers. Les produits structurés ont capté environ un tiers des versements en unités de compte cette année, selon l'observatoire de la plateforme Nortia, ce qui en fait la catégorie la plus souscrite devant les obligations, les actions ou encore les fonds monétaires. « Ces produits sont comme de la pâte à modeler : on les façonne afin qu'ils s'adaptent aux besoins des clients et à la réalité économique du moment », considère Pierre Guys, fondateur de Zenith Capital, une structure de courtage en produits structurés.

Malgré cet aspect sur-mesure, les produits structurés sont tous bâtis à partir d'une obligation émise par une banque et d'un sous-jacent donné (une action, un panier d'actions, un indice, un taux d'intérêt...) dont on va tenter de capter la potentielle

hausse. L'objectif consiste à obtenir un produit doté d'un profil de rendement attractif et d'un risque de perte limité.

UN RENDEMENT TRÈS VARIABLE

En pratique, plusieurs critères sont à analyser pour en évaluer la qualité. À commencer par le rendement cible - on parle de « coupon » -, pouvant évoluer de 4% à 15% par an environ dans le contexte de marché actuel. Le versement du coupon dépend de la réalisation d'un scénario défini à l'avance, sur un laps de temps précis, qui repose sur le comportement du sous-jacent.

Il faut se pencher tout particulièrement sur le choix de ce dernier : plus il est diversifié et moins le risque



embarqué est élevé. Attention : ces dernières années, l'industrie financière a créé des indices synthétiques où le montant des dividendes réellement versé par les entreprises est remplacé par un forfait. Ces indices, dits « à décrément », apportent davantage de visibilité aux salles de marché, leur permettant d'offrir des conditions plus attractives. Mais si le montant des dividendes réellement versé est inférieur aux anticipations, l'indice à décrément aura une trajectoire moins favorable que celle de l'indice classique.

Il faut aussi tenir compte des conditions nécessaires au déclenchement du gain. « Un produit avec un coupon élevé mais assorti d'une faible probabilité de réalisation sera moins intéressant qu'un support avec un coupon plus faible mais une plus forte chance de succès », souligne Pierre Guys. Autre élément à considérer : est-ce que les coupons sont distribués périodiquement ou en fin de vie du support. « Dans bon nombres de produits, ceux-ci sont versés à l'échéance ou lorsque le structuré est rappelé par anticipation, note Marc Tempelman, co-fondateur de l'application d'épargne Cashbee. Les investisseurs n'y sont pas toujours sensibles, alors qu'il y a un avantage clair à percevoir ses gains tout de suite. »

UNE PROTECTION DU CAPITAL, À L'ÉCHÉANCE

L'autre facette du produit structuré réside dans la protection offerte au souscripteur. En effet, le capital peut être garanti à terme ou simplement protégé contre une baisse plus ou moins importante des marchés. Par exemple, vous pouvez avoir la promesse de récupérer votre capital à l'échéance même si l'indice sur lequel repose le produit perd jusqu'à 40% de sa valeur. D'autres sûretés peuvent être ajoutées, notamment pour améliorer la probabilité, favorable au porteur, d'un rappel anticipé du produit.

Prenons l'exemple d'un support remboursé par anticipation lorsque l'indice dépasse son cours initial. « Si la fréquence de constatation est quotidienne, vous avez beaucoup plus de chances d'être rappelé que si la constatation est annuelle », souligne Marc



La durée de vie théorique du produit peut aller jusqu'à 12 ans

Tempelman. Le niveau de départ du sous-jacent (appelé « strike ») peut aussi être amélioré en prenant la moyenne des cours sur une période donnée ou bien le cours le plus avantageux parmi plusieurs dates.

ATTENTION AU RISQUE DE CONTREPARTIE

Enfin, le souscripteur doit prendre en compte la durée de vie théorique du produit (jusqu'à 12 ans), même si ce dernier peut être remboursé de façon anticipée et que ces supports sont valorisés quotidiennement. En cas de déroute, il faudra attendre l'échéance pour bénéficier de la protection promise.

Il faut aussi apprécier la qualité de l'émetteur. Il s'agit souvent d'une grande banque française ou américaine, mais on trouve parfois des émetteurs de second rang, moins bien notés. En cas de défaut de l'établissement, le souscripteur risque de perdre tout ou partie de son capital. ■

Le contexte

BULLE OU PAS BULLE ?

Le rallye haussier a pris fin en novembre. Pas de krach mais une consolidation sur fonds de crainte de bulle autour de l'intelligence artificielle (IA). Les publications du 3^{ème} trimestre ont pourtant été à la hauteur des attentes, en particulier celle de Nvidia, première capitalisation mondiale et leader des puces électroniques pour l'IA. Ses résultats ont progressé de plus de 60% et la fin de l'année s'annonce tout aussi dynamique. Les investissements dans les centres de données dédiés à l'IA génèrent actuellement la moitié de la croissance de l'économie américaine. La tendance devrait se poursuivre en 2026, mais à plus long terme la question du retour sur investissements commence à se poser. Les valorisations de la Tech américaine sont-elles justifiées ou vivons-nous un remake de la bulle Internet ?

À la différence de la fin des années 90, les géants de la Tech sont très rentables et génèrent énormément de cash pour financer leurs investissements. En revanche, les valorisations sont élevées, et il faudrait que la banque centrale américaine (Fed) poursuive la baisse des taux d'intérêts pour les justifier. En France, il n'est pas question de bulle, mais de manque de visibilité sur les perspectives. Au 3^{ème} trimestre, l'activité des sociétés françaises cotées est restée globalement stable comme attendu. La défense et l'aéronautique demeurent les secteurs les plus dynamiques, tandis que le luxe aperçoit quelques signes de reprise en Asie. Au regard de la décote de plus de 20% affichée par les valeurs françaises cotées par rapport aux autres indices européens et au non coté, il suffirait d'un peu de stabilité politique et de cohérence budgétaire pour que le CAC 40 et le CAC Mid and Small reprennent leur marche en avant.

IDMidCaps

Créé en 2000, IDMidCaps propose une recherche indépendante et exhaustive sur les valeurs moyennes cotées, soutenue par un système d'information innovant et unique sur le marché. Fort de son expertise sur les small & midcaps, le cabinet agit aussi comme conseil en investissement.

La valeur du mois



LISI

Lisi, dont l'histoire a débuté au 18^{ème} siècle dans l'est de la France, est aujourd'hui l'un des leaders mondiaux des fixations et pièces de structure pour l'aéronautique. Encore présent dans l'automobile, le groupe industriel réalise 90% de ses résultats dans l'aéronautique et la défense, des secteurs en plein boom. Depuis 2022, les ventes de Lisi dans ce domaine sont en croissance de plus de 20% par an, et les carnets de commandes et les programmes industriels d'Airbus et de Boeing permettent d'anticiper une poursuite de la dynamique en 2026 et 2027. À la pointe dans la robotisation, Lisi va pleinement profiter de cette croissance pour améliorer sa rentabilité. Dans le contexte actuel, peu de valeurs moyennes offrent une telle visibilité. Malgré un parcours remarquable depuis début 2025, les multiples de valorisation restent raisonnables et bien inférieurs à ceux d'acteurs comparables de l'aéronautique.

Les informations contenues sur cette page sont fournies à titre indicatif uniquement et ne constituent en aucun cas un conseil en investissement.

• Impôts					
Seuil effectif d'imposition personne seule sans enfant (revenus 2024 imposables en 2025)		Plafonnement des niches fiscales			
revenu déclaré 19.375 €	revenu net imposable 17.437 €	cas général 10.000 €	investissement Outre-mer 18.000 €		
• Emploi					
Smic : 11,88 € (Taux horaire brut au 1 ^{er} novembre 2024)		Inflation : + 0,9% Prix à la consommation (INSEE) hors tabac sur un an (octobre 2025)			
RSA : 646,52 € (Revenu de Solidarité Active personne seule sans enfant)		Emploi : 7,7% Taux de chômage (BIT, France Métropolitaine) 3 ^{ème} trimestre 2025			
• Épargne					
Livret A et Livret Bleu (Depuis le 1 ^{er} août 2025)					
Taux de rémunération : 1,7%		Plafond : 22.950 €			
PEL		PEA			
Taux de rémunération : 1,75% (brut hors prime d'épargne) depuis le 1 ^{er} janvier 2025		Plafond : 150.000 € depuis le 1 ^{er} janvier 2014			
Assurance vie : 2,6% (France Assureurs) Rendement fonds euros (moyenne 2024)					
• Retraite					
Âge légal : de 62 ans (pour les natifs jusqu'au 31/08/1961) à 64 ans (pour les natifs à partir du 01/01/1968)					
Point retraite					
AGIRC - ARRCO : 1.4386 € (au 01/11/2025)		IRCANTEC : 0,55553 € (au 01/01/2025)			
• Immobilier					
Loyer : 145,77 points (+ 0,87%) Indice de référence (IRL) 3 ^{ème} trimestre 2025		Loyer au m² : 14 € France entière (SeLoger novembre 2025)			
Prix moyen des logements au m² dans l'ancien : 3.137 € (SeLoger novembre 2025)					
Prix moyen du mètre carré à Paris : 9.718 € (appartements, 1 ^{er} décembre 2025 - Meilleurs Agents)					
Taux d'emprunt sur 20 ans : 3,35% (3 décembre 2025 - Emprunts)					
• Taux d'intérêt légal (2 ^{ème} semestre 2025)					
Taux légal des créances des particuliers : 6,65%		Taux légal des créances des professionnels : 2,76%			
• Seuils de l'usure Prêts immobiliers (4 ^{ème} trimestre 2025)					
Prêts à taux fixe : 4,23% (moins de 10 ans) 4,71% (10 à 20 ans) 5,09% (plus de 20 ans)		Prêts à taux variable : 5,25%			
Prêts-relais : 6,21%					
• Seuils de l'usure Prêts à la consommation (4 ^{ème} trimestre 2025)					
Montant inférieur à 3.000 € : 23,49%					
Montant compris entre 3.000 et 6.000 € : 15,71%					
Montant supérieur à 6.000 € : 8,73%					

*Une famille se crée, se développe et transmet ses valeurs...
Il en va de même pour votre patrimoine.*



www.cabinetpea.fr

1, allée Catherine de Bourbon - 64000 Pau
Tél.: 05 59 80 19 38
e-mail : conseil@pe-a.fr